

Contribution de la République française dans le cadre des consultations sur l'établissement d'un Groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire

Soumise en application de la résolution 79/240 adoptée lors de la 79e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU)

1. Prie le Secrétaire général de demander aux États Membres de lui communiquer par écrit leurs vues sur la création, à l'Organisation des Nations Unies, d'un groupe d'experts scientifiques et techniques de la vérification du désarmement nucléaire, en se fondant sur les documents pertinents en la matière, en particulier les rapports des groupes d'experts gouvernementaux mentionnés dans la présente résolution ;

Un régime de vérification effectif et efficace est essentiel pour garantir la crédibilité des instruments de maîtrise des armements et de désarmement nucléaires. Un tel régime doit permettre à toutes les parties à un instrument de désarmement nucléaire, qu'il soit unilatéral, bilatéral ou multilatéral, d'obtenir la confiance nécessaire dans la mise en œuvre des engagements respectifs. Ainsi, les travaux sur la vérification du désarmement nucléaire s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'article VI du Traité sur la Non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et participent à sa mise en œuvre en donnant corps à la notion de désarmement nucléaire « sous un contrôle international strict et efficace ».

Pour les Etats dotés d'armes nucléaires, il est impératif que les mesures de vérification prennent en compte ses préoccupations de sécurité, de sûreté et de non-prolifération. Cet aspect est central dans tout travail sur la vérification du désarmement nucléaire.

La France est pleinement engagée dans le cadre des travaux sur la vérification du désarmement nucléaire

Les travaux sur la vérification du désarmement nucléaire s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'agenda de désarmement réaliste et progressif promu par la France, tel que rappelé par le Président de la République dans son Discours de l'Ecole de Guerre en 2020.

1/ La France a soutenu la résolution 79/240 de l'Assemblée générale des Nations unies en vue de l'établissement d'un Groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire. Elle a activement participé à toutes les consultations qui se sont tenues depuis l'adoption de la résolution.

2/ La France participe, depuis sa création, au Partenariat international sur la vérification du désarmement nucléaire (IPNDV) qui réunit plus de trente Etats autour des enjeux techniques de la vérification du désarmement nucléaire. Ce partenariat, regroupant Etats dotés et Etats non dotés d'armes nucléaires, vise à améliorer la compréhension des défis techniques et des compétences nécessaires à la vérification du désarmement nucléaire. La première phase de l'IPNDV s'est concentrée sur la définition conceptuelle de la vérification du désarmement nucléaire et des concepts clés qui lui sont associés, ainsi que sur l'identification des principaux

défis et difficultés, et de potentielles solutions pour y pallier. Elle s'est principalement focalisée sur le démantèlement d'une tête nucléaire. La deuxième phase, à vocation pratique, était axée non seulement sur l'approfondissement conceptuel avec l'établissement de plusieurs groupes de travail, mais également sur l'opérationnalisation des travaux, à travers l'organisation d'exercices. Dans la continuité de la seconde phase, la troisième phase a adopté une approche fondée sur des scénarios d'exercices sur table afin de tester théoriquement la mise en œuvre de certaines procédures développées au cours des phases précédentes, y compris sur d'autres étapes que celles relatives au démantèlement.

3/ Dans le cadre de la deuxième phase de l'IPNDV, la France et l'Allemagne ont conduit conjointement un exercice pratique multilatéral, qui simulait une inspection autour du démantèlement d'une tête nucléaire (NuDiVe), qui représente la phase la plus complexe de la vérification du désarmement nucléaire. Avec une première itération en septembre 2019¹, et une seconde en avril 2022², ces exercices se sont focalisés sur la phase de démantèlement d'une tête nucléaire, et visaient à tester un ensemble de procédures développées au sein de l'IPNDV.

4/ La France a activement participé aux travaux des deux groupes d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire, de 2018 à 2019, puis de 2022 à 2023.

5/ La France est également convaincue que des mesures de désarmement concrètes, même si elles ne sont pas assorties d'instruments de vérification, jouent un rôle important dans la réalisation de l'Article VI, dès lors qu'elles sont accompagnées de mesures de transparence permettant à la communauté internationale d'avoir suffisamment confiance dans le fait que l'engagement pris est bien respecté. La France a fait des efforts considérables à cet égard.

5.1/ La France est le seul Etat doté à avoir ouvert à la communauté internationale les portes de ses anciennes installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires : en 2008 et en 2020 pour plus d'une quarantaine d'Etats membres de la Conférence du désarmement, en 2009 pour plus d'une vingtaine d'experts non gouvernementaux et une trentaine de journalistes internationaux, la France a ouvert les portes de ces installations.

5.2/ La France est également le seul Etat ayant possédé une composante nucléaire sol-sol à l'avoir entièrement démantelée dans le cadre d'une décision unilatérale. En 2015, les représentants d'une cinquantaine de pays de la Conférence du désarmement ont pu visiter le plateau d'Albion où les silos qui abritaient la composante sol-sol sont complètement démantelés.

5.3/ Enfin, la France a démantelé de manière irréversible son Centre d'expérimentations du Pacifique et l'a ouvert à une mission d'expertise internationale, destinée à évaluer l'effet des essais français sur l'environnement. Cette mission a donné lieu à un rapport de l'AIEA. Il s'agit d'une mesure sans précédent chez les Etats dotés de l'arme nucléaire.

¹ Scénario de réduction de l'arsenal de 50 têtes nucléaires.

² Scénario de réduction de l'arsenal de 10 000 à 500 têtes nucléaires.

Le groupe d'experts scientifiques et techniques devrait disposer d'objectifs clairs et d'un mandat précis

1/ La France estime que le dialogue entre Etats dotés et Etats non dotés d'armes nucléaires sur la vérification du désarmement nucléaire contribue à renforcer la confiance, qui est essentielle en matière de maîtrise des armements et de désarmement.

2/ Le développement des compétences, tant techniques que procédurales, est indispensable pour permettre à la fois une vérification effective et prendre en compte les considérations de sécurité, de sûreté et de non-prolifération. La vérification du désarmement nucléaire diffère de la vérification de la maîtrise des armements nucléaires telle qu'elle a été pratiquée dans le cadre d'accords bilatéraux entre deux Etats dotés. La vérification du démantèlement de têtes nucléaires serait beaucoup plus intrusive que toutes les formes de vérification ayant pu être mises en place jusqu'à ce jour, et présenterait des contraintes propres en termes de sécurité, sûreté et préservation des impératifs de non-prolifération et de confidentialité. Ces défis sont encore davantage prégnants si la vérification est envisagée dans un contexte multilatéral, faisant intervenir des Etats non dotés. C'est pourquoi il est important de poursuivre les travaux multilatéraux sur les technologies et les procédures qui pourraient permettre de prendre en compte ces défis et d'identifier de potentielles solutions. En particulier, un travail important peut être poursuivi pour le développement de techniques ou technologies relatives aux barrières d'information ou aux procédures d'authentification des technologies.

3/ La vérification du désarmement nucléaire doit s'inscrire dans le cadre d'un traité, accord ou arrangement spécifique, dont on ne saurait prédéterminer le format et les objectifs dans le cadre des travaux du groupe d'experts scientifiques et techniques. Un régime de vérification du désarmement ne peut être mis en place *in abstracto* mais doit correspondre à un traité, accord ou arrangement de désarmement visé et être adapté au cas spécifique de chaque Etat doté.

4/ Toute initiative dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire doit tenir compte des obligations de non-prolifération établies par les articles I et II du TNP. Elle doit également se faire en application du principe de sécurité non diminuée pour tous, reconnu dans le cadre du processus d'examen du TNP.

5/ Le désarmement ne pourra être effectué que de manière progressive, en tenant compte du contexte stratégique. Le développement de capacités de vérification du désarmement nucléaire ne suffira pas pour aboutir à un monde sans armes nucléaires : c'est bien l'évolution du contexte stratégique qui permettra d'avancer. Pour autant, ces travaux permettent de se préparer au mieux au jour où des progrès seront possibles. C'est pourquoi la France considère que la priorité devrait être donnée aux scénarios de réduction et de limitation des arsenaux nucléaires, afin de privilégier l'approche la plus réaliste possible en vue d'atteindre l'objectif ultime du désarmement nucléaire.

[Objectifs]

1/ Le GSTE devrait être doté d'objectifs clairs, afin d'éviter la prolongation indéfinie des travaux du groupe d'experts scientifiques et techniques. Il serait ainsi préférable de lancer les travaux en définissant un livrable ou un résultat souhaité.

2/ Pour la France, l'objectif de ce groupe, composé d'Etats dotés et non dotés d'armes nucléaires, devrait consister à améliorer la compréhension des défis techniques et des compétences nécessaires à la vérification du désarmement nucléaire, tout en veillant aux impératifs de sécurité, de sûreté et de non-prolifération. Concrètement cela pourrait se traduire par une revue des différentes options (technologies, procédures et méthodologies) à disposition des négociateurs lors de la négociation d'un instrument de désarmement nucléaire. Le livrable pourrait être une fiche pour chaque option présentant les avantages et les inconvénients reflétant les discussions.

3/ Le GSTE ne devrait pas avoir vocation à élaborer un régime de vérification sous la forme d'un protocole, modèle ou instrument précis de désarmement. Un tel protocole, modèle ou instrument serait inopérant, puisque tout régime de vérification du désarmement nucléaire devrait être rattaché à un traité, arrangement ou accord de désarmement nucléaire.

[Mandat]

1/ Le GSTE devrait être doté d'un mandat délimitant précisément le périmètre des travaux. Un tel mandat serait de nature à garantir des travaux substantiels et cohérents.

2/ La France estime que ce mandat devrait être consensuel, se concentrer uniquement sur les aspects techniques, afin de ne pas dupliquer les discussions ayant lieu dans d'autres enceintes, et se limiter au démantèlement des têtes nucléaires, qui est l'étape la plus centrale du processus de désarmement nucléaire.

3/ Ce mandat ne saurait être de négocier un régime de vérification ou un traité, arrangement ou accord de désarmement nucléaire. Il conviendrait également de veiller à éviter la duplication des travaux existants, qu'il s'agisse de l'IPNDV ou des groupes d'experts gouvernementaux, dont ceux sur la vérification du désarmement nucléaire.

[Modalités]

1/ Plusieurs questions subsistent quant aux modalités de mise place et de reconduction du groupe d'experts scientifiques et techniques. Ces modalités devraient être précisées avant le lancement des travaux.

2/ La France estime que le groupe devrait être lancé dans le cadre de la Conférence du Désarmement, seule enceinte à regrouper l'ensemble des Etats dotés et possesseurs. Tous les Etats dotés ou possédant des armes nucléaires devraient être associés pour garantir l'efficacité du Groupe et refléter les différentes approches des Etats en matière de vérification

du désarmement nucléaire. La présidence pourrait être assumée par un Etat doté et un Etat non doté. Les travaux devraient être délibératifs et non contraignants, les experts participant en leur capacité personnelle. Les modalités de participation des organisations non-gouvernementales, organisations internationales et intervenants extérieurs devraient être précisées en vue du lancement des travaux et faire l'objet d'un consensus. Des mécanismes de sélection fondés sur une répartition géographique équitable et une égale représentation des femmes et des hommes devraient être mis en place.

3/ Les modalités de sélection des participants devraient prendre en compte le risque de duplication des formats existants basés sur le volontariat, tel que l'IPNDV.